



---

---

**À compter du mercredi 10 février, à minuit  
FONDACTION CSN CESSERA D'ACCEPTER LES NOUVEAUX  
ACTIONNAIRES PAR MONTANT FORFAITAIRE**

**COMMUNIQUÉ  
DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Montréal, le 9 février 2010** – À compter de demain soir, le mercredi 10 février, à minuit, les personnes qui n'auront pas déjà adhéré à Fondation CSN ne pourront plus souscrire par montant forfaitaire. Cette mesure sera en vigueur jusqu'au 1er juin 2010.

Exceptionnellement, les bureaux de Fondation CSN à Montréal et à Québec seront ouverts jusqu'à 21 h, aujourd'hui, le mardi 9 février et demain le 10 février. Ces bureaux sont situés aux adresses suivantes :

2175, boul. De Maisonneuve Est	155, boul. Charest Est, bureau 190
Montréal	Québec

Les personnes qui souhaitent devenir actionnaires de Fondation CSN peuvent adhérer en ligne jusqu'au mercredi 10 février, à minuit, sur [www.fondaction.com](http://www.fondaction.com).

**Actionnaires actuels : faites vite !**

Les personnes qui sont actionnaires de Fondation CSN et qui détiennent un numéro d'adhésion pourront encore souscrire par montant forfaitaire. Toutefois, Fondation n'est pas en mesure de leur garantir qu'il y aura suffisamment d'actions disponibles par montant forfaitaire d'ici la fin de la période des REER, le 1er mars 2010, et les invite à souscrire sans tarder.

**Épargne systématique : ça continue**

Par ailleurs, Fondation CSN continue de recueillir les souscriptions par retenue sur le salaire, par retenue selon une entente avec une caisse d'économie ainsi que par retraits préautorisés auprès d'une institution financière. Les actions sont offertes par retenue sur le salaire dans plus de 2 000 institutions ou établissements à travers le Québec.

Rappelons qu'actuellement, le capital que Fondation CSN peut recueillir est limité à 150 millions de dollars par année. Les contributions donnent droit à des crédits d'impôt de 40 %, exclusifs à Fondation. Ajoutons que Fondation est offert à tous.

« Nous aurions préféré être en mesure de recevoir toutes les souscriptions, mais nous devons respecter la limite de 150 millions fixée par le gouvernement, a indiqué le directeur de la souscription, Alain Vallières. La bonification du crédit d'impôt a suscité de l'engouement chez les épargnants, de sorte que la vente des actions se fait rapidement. »

Tout autre changement relatif à l'émission des actions de Fondation CSN d'ici le 31 mai 2010 sera rendu public par voie de communiqué. L'émission des actions de Fondation CSN reprendra normalement le 1er juin 2010.

**Les personnes qui voudraient obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le Service des relations avec les actionnaires au 1 800 253-6665 ou encore, consulter notre site Internet : [www.fondaction.com](http://www.fondaction.com)**